



BANNISSEMENT DES RACES DE CHIENS

Le 27 mai 2018

L'Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux se prononce sur le bannissement des races de chiens, avec l'appui majoritaire¹ de ses membres. L'Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux déclare que :

L'association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des animaux de compagnie (AMVQ) est en faveur de la mise en place de lois veillant à la prévention des incidents impliquant des morsures de chiens pourvu qu'elles ne soient pas discriminatoires à l'égard de races canines en particulier. Ces lois doivent avoir comme principal objectif la sécurité du public, et ce, en respect des normes établies en matière de bien-être animal.

L'AMVQ condamne ainsi le bannissement d'une race ou d'un type de chien spécifique. Cette mesure s'est historiquement avérée inefficace en matière de prévention des morsures et ne permet que d'apporter un faux sentiment de sécurité puisque ni le nombre ni la gravité des incidents impliquant des chiens ne sont diminués à terme par cette mesure.

L'AMVQ suggère une approche axée sur la prévention des incidents grâce à des mesures reconnues comme favorables au développement équilibré du chien. Parmi celles-ci, l'AMVQ encourage notamment l'acquisition de chiens depuis un organisme éthique et crédible, l'enregistrement obligatoire, l'identification permanente assurant la traçabilité, la stérilisation, l'éducation canine, la visite régulière chez un vétérinaire et l'éducation du public en termes de comportement canin et de prévention des morsures.

L'AMVQ est en faveur d'une déclaration obligatoire des morsures avec lésion dans le but d'assurer un suivi adéquat et une collecte de données véridiques. Ceci implique toutefois une collaboration interprofessionnelle étroite entre les autorités policières, les divers intervenants de la santé humaine, de la santé animale, de l'éducation canine, ainsi que des refuges et chenils pour faire état le plus fidèlement possible du contexte de la morsure, de l'animal impliqué et de la sévérité des lésions causées. Pour obtenir les résultats souhaités, les signalements de morsures avec lésions devraient également être inscrits dans un registre national centralisé et standardisé. Un tel registre provincial est absolument nécessaire pour assurer une traçabilité des chiens à risque et pour recueillir davantage de statistiques sur les morsures de chien au Québec.

CONTEXTE

La détection et la gestion des "chiens dangereux" est un défi auquel est confrontée la population québécoise depuis de nombreuses décennies. Des incidents graves ravivent le débat périodiquement. Plusieurs pistes de solution furent proposées dont le bannissement de chiens de type pitbull.

En France, au Royaume-Uni, en Australie et en Ontario, le bannissement de certaines races a été préconisé comme moyen de contrôle des incidents impliquant des morsures de chiens. De façon rétrospective, aucune de ces nations n'a observé une diminution du nombre de morsures avec lésion ou de cas d'hospitalisation après la mise en place d'une telle stratégie (1; 2; 3; 4).

De plus, le bannissement de certaines races sous-entend la capacité d'identifier avec certitude les origines de chaque chien, ce qui est impossible (5; 6). Le terme "Pitbull" englobe un groupe de races ayant des caractéristiques morphologiques similaires et ne désigne pas une race en soi (5). C'est le cas pour l'American Pitbull Terrier, le Staffordshire Bull Terrier, le Bull Terrier et leur descendance. Les chiens issus du croisement avec d'autres races posent un dilemme éthique supplémentaire.

Le développement d'un chien équilibré issu de parents sains demeure un élément clé dans la prévention des agressions canines. Un chiot élevé dans des conditions qui répondent à ses impératifs biologiques et qui lui procurent un environnement positif lors de ses périodes juvéniles et de socialisation (trois à neuf mois d'âge) développera significativement moins de désordres psychologiques (crainte, agressivité et/ou autres), le rendant ainsi moins susceptible de devenir un chien mordeur. Les chiens très anxieux ou agressifs, de petite ou grande tailles, ne devraient pas être reproduits afin de ne pas perpétuer toute composante héréditaire indésirable (3). Il en revient donc à l'éleveur, puis au propriétaire, d'assurer un élevage responsable et un développement équilibré de leur chien, surtout, mais sans s'y limiter, lors des premiers mois de vie.

Plusieurs autres facteurs de risque associés aux morsures canines provoquant des lésions ont été identifiés et demeurent des avenues importantes sur lesquelles se pencher. Parmi ceux-ci figurent le bas âge des victimes, l'absence de supervision parentale lors des incidents, les antécédents criminels et le faible niveau de responsabilité des propriétaires de chiens envers les comportements de leur animal, sans oublier l'absence de programmes d'éducation et de sensibilisation au comportement canin auprès du public (3; 7; 8).

RÉFÉRENCES:

1. LEDGER R., ORIHEL J.S., CLARKE N., et al.- Breed specific legislation : considerations for evaluating its effectiveness and recommendations for alternatives- Can Vet J, 2005, 46, 735-743.
 2. AUSTRALIAN VETERINARY ASSOCIATION. « Dangerous dogs - a sensible solution », [en ligne]. <http://www.ava.com.au/sites/default/files/Dangerous%20dogs%20%20a%20sensible%20solution%20FINAL.pdf>
 3. MICHEL, Marion. « Les chiens dangereux : de l'aspect scientifique à la réponse législative ». Thèse de doctorat, Université Paul-Sabatier de Toulouse, 2009. <http://oatao.univ-toulouse.fr/>
 5. OLSON, K.R. « Inconsistent identification of pit bull-type dogs by shelter staff », The Veterinary Journal. [en ligne]. Vol. 206, 2015, p.197-202. www.elsevier.com/locate/tvj
 4. SÚILLEABHÁIN, Páraic S. Ó. « Human hospitalizations due to dog bites in Ireland (1998-2013): Implications for current breed specific legislation », The Veterinary Journal. [en ligne]. Vol. 204, No.3, Juin 2015, p. 357-359. www.elsevier.com/locate/tvj
 6. VOITH, Victoria L. et al. « Comparison of Visual and DNA Breed Identification of Dogs and Inter-Observer Reliability », American Journal of Sociological Research. [en ligne]. Vol. 3, No. 2, 2013, p.17-29. <http://journal.sapub.org/sociology>
 7. ASSOCIATION DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES EN PRATIQUE DES PETITS ANIMAUX (AMVQ). « Mémoire présenté à la Commission des institutions dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 128 visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ». [en ligne]. http://static.amvq.qc.ca/MEMOIRES/MEMOIRE_AMVQ_P128.pdf
 8. B., Bruce et al. « Victoria's future in responsible canine guardianship », Parliament of Victoria (2005). [en ligne]. https://www.parliament.vic.gov.au/images/stories/committees/SCEI/Dogs_Inquiry/Subs/Submission_185b_-_Unsure_Published_Paper_-_Bruce_Griggs_Isaacs_and_Liddicoat.pdf
- OVERALL, Karen L. et Molly LOVE. « Dog bites to humans-demography, epidemiology, injury, and risk », Journal of the American Veterinary Medical Association. Vol. 218, No. 12, 15 juin 2001, p.1923-1934.
- OVERALL, Karen L. et al. «Understanding the genetic basis of canine anxiety: phenotyping dogs for behavioral, neurochemical, and genetic assessment», Journal of Veterinary Behavior. Vol. 1, No. 3, Nov.-Déc. 2006, p. 124-141.

1. Résultat obtenu à la suite d'une consultation réalisée en ligne, entre le 4 et le 26 juin 2018, auprès de 225 médecins vétérinaires québécois en pratique des petits animaux. Parmi les votes, 222 membres se sont prononcés dans une proportion de 217 pour et 5 contre et 3 votes ont dû être annulés pour cause de non-éligibilité.